

## Documents probants & expertise médicale

1

À compléter par le médecin **spécialiste** de la discipline. (~~médecin généraliste~~).  
Document de **moins de 1 an** au moment de l'introduction de la demande.

## Demande du statut ESH

*Dates limites*

Q1 ▶ 15 octobre

Q2 ▶ 1<sup>er</sup> mars

2

**Prendre RDV** aux CEDRES.  
Constitution du dossier ESH.  
Vérification des documents probants.  
⚠ PAE obligatoire.

## Conseil d'analyse

3

Analyse de la demande par le conseil (*dont médecin et juriste*).  
Décision du conseil transmis par mail.

## Aménagements raisonnables des cours et des évaluations

4

**Compléter correctement et renvoyer** le tableau d'aménagements raisonnables avant la date limite fixée par l'asbl.  
⚠ Si les consignes ne sont pas respectées, aucun aménagement ne sera mis en place.

## Signature du PAI

5

**RDV** aux CEDRES pour signature du PAI en 3 exemplaires (*asbl, le Doyen de la faculté et vous*).  
**Obligation de signature** pour bénéficier des aménagements raisonnables.

## Renseignements sur la passation des examens

6

**Compléter correctement et renvoyer** le tableau d'aménagements raisonnables avant la date limite fixée par l'asbl.  
⚠ Si les consignes ne sont pas respectées, aucun aménagement ne sera mis en place.

## Évaluation du PAI

*Date limite*

▶ 1<sup>er</sup> mars

7

**Compléter** le formulaire d'évaluation.  
Possibilité d'évaluation du PAI en présentiel, sur rdv aux CEDRES.

## Renouvellement du statut ESH

*Jusqu'au 15 octobre de l'année académique suivante*

8

**Prendre RDV** aux CEDRES pour le renouvellement du statut ESH.  
⚠ Pas de renouvellement automatique.